

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC269

présenté par

Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Ses missions et ses modalités de fonctionnement sont définies par convention entre la société et les gouvernements bailleurs de fonds. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.